



En instance de divorce et prêt
PERP, renseignements svp

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en instance de divorce. Pendant notre mariage nous avons contracté 2 comptes PERP, chacun le notre. Chaque mois une somme a été versée de 30.00 ? sur le mien et sur le compte PERP de mon mari 100.00?. Si bien qu'à l'heure d'aujourd'hui les sommes versées sur chacun de nos compte sont différentes. Mon compte totalise actuellement 2220 ? celui de mon mari 7430?. Ces placements étant effectués pendant notre période de vie commune, quels sont nos droits après le divorce, du fait que celui totalisant 2220? est à mon nom et celui totalisant 7430? est au nom de mon mari?

merci de votre réponse.

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour,

Je suis en instance de divorce. Pendant notre mariage nous avons contracté 2 comptes PERP, chacun le notre. Chaque mois une somme a été versée de 30.00 ? sur le mien et sur le compte PERP de mon mari 100.00?. Si bien qu'à l'heure d'aujourd'hui les sommes versées sur chacun de nos compte sont différentes. Mon compte totalise actuellement 2220 ? celui de mon mari 7430?. Ces placements étant effectués pendant notre période de vie commune, quels sont nos droits après le divorce, du fait que celui totalisant 2220? est à mon nom et celui totalisant 7430? est au nom de mon mari?

merci de votre réponse.

Dans la mesure où ces contrats d'épargne retraite complémentaire ont été tous deux financés grâce à des fonds communs, le produit de ces placements est également un bien commun.

Il s'en suit que votre futur ex-mari vous doit la différence entre les deux contrats de manière à faire établir un partage équitable soit la somme de : 2605 euros.

Très cordialement.